

CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE LA BRIGUE
Séance du Samedi 18 février 2017, 10h
Procès-verbal

PRESENTS : (11)

Daniel ALBERTI, Dominique JOSSEAUX, Santino PASTORELLI, Cécile BOSIO, Marie-Michèle CARLETTO, Pierre-Auguste MORANDO, Jean-Marie SCHIAVOLINI, Jean-Jacques DELLEPIANE, Agnès FRANCA, Bernard GASTAUD, Alain LANTERI-MINET

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (4)

Pierre Joseph GAGLIO (pouvoir à Daniel ALBERTI), Christian TURCO (pouvoir à Santino PASTORELLI), Robert ALBERTI (pouvoir à Jean-Marie SCHIAVOLINI), Philippe ROCHETTE (pouvoir à Dominique JOSSEAUX)

ABSENT : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Cécile BOSIO

Début de séance : 10h00

Daniel ALBERTI, maire de La Brigue, ouvre la séance.

Monsieur le Maire fait l'appel des présents, indique que le quorum est atteint et demande au Conseil Municipal de signer le procès-verbal de la séance précédente.

Il donne lecture de l'ordre du jour.

Il fait procéder à la désignation du secrétaire de séance. Madame Cécile BOSIO, seule candidate, est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Maire communique au conseil municipal la décision prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décision DE16_24 du 20 décembre 2016
Bail de location de l'appartement 1 (RUSSO)

1. SOLIHA – attribution de subventions

Rapporteur : Jean-Marie SCHIAVOLINI

En vue du paiement des subventions « toiture lauzes » et « ravalements de façades », le rapporteur présente le dossier de travaux suivant :

SUBVENTION TOITURE :

- Propriété Lanteri (représentée par Anne LANTERI), située 3 place Casali à LA BRIGUE, bien cadastré BK361

Montant de la subvention 597.80 €

Le rapporteur demande au Conseil Municipal de bien vouloir voter le paiement de cette subvention qui sera imputée à l'article 6557 du budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VOTE le paiement de la subvention suivante :

SUBVENTION TOITURE :

- Propriété Lanteri (représentée par Anne LANTERI), située 3 place Casali à LA BRIGUE, bien cadastré BK361

Montant de la subvention 597.80 €

- PRECISE que la dépense sera imputée sur le budget 2017 (6557)

2. ALCOTRA « Notre patrimoine, votre tourisme dans les vallées Vermenagna-Roya » - approbation du nouveau plan de financement

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Par délibération n°DL16_08 du 27 février 2016, le Conseil municipal validait l'inscription de l'opération de mise en accessibilité du musée de l'Annonciade au titre du projet ALCOTRA « Notre patrimoine, votre tourisme dans les vallées Vermenagna/Roya ».

L'évolution du projet entraîne une diminution de son coût. Il est donc nécessaire de délibérer à nouveau pour valider ce montant.

Les caractéristiques du projet pour la commune de La Brigue sont maintenant les suivantes :

- programme : Interreg V-A Alcotra 2014-2020

- titre du projet : Notre Patrimoine, votre tourisme dans les vallées Vermenagna-Roya (Vermenagna-Roya).

- budget global : 1.212.775,39 €

- budget du bénéficiaire :

La Brigue : 70 579,50 €, dont autofinancement : 10 586,93 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- VALIDE le plan de financement actualisé selon les caractéristiques suivantes :

➤ programme : Interreg V-A Alcotra 2014-2020

➤ titre du projet : Notre Patrimoine, votre tourisme dans les vallées Vermenagna-Roya (Vermenagna-Roya).

➤ budget global : 1.212.775,39 €

➤ budget du bénéficiaire :

➤ La Brigue : 70 579,50 €, dont autofinancement : 10 586,93 €

3. Aménagement de la salle Pachiaudi – demande de subventions

Rapporteur : Dominique JOSSEAUX

La commune et le bailleur social HABITAT 06 ont conventionné afin de réhabiliter l'ancien hospice Pachiaudi aujourd'hui fermé, avec l'objectif de créer 8 logements sociaux. Un bail emphytéotique de 70 ans a été signé pour 1 euro symbolique au profit d'HABITAT 06.

Dans le cadre de ce bail, il est prévu la livraison d'une salle qui sera en pleine possession de la mairie. Cette salle sera livrée brute, et il appartient à la collectivité de réaliser les aménagements en fonction de la destination souhaitée.

En parallèle, dans le cadre de la réalisation de l'agenda d'accessibilité programmée des bâtiments communaux, il est nécessaire de mettre aux normes la salle des mariages et des conseils qui ne permet pas l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Cette salle est actuellement située au premier étage de la mairie, dont les travaux de mise aux normes seraient trop élevés compte tenu de l'ancienneté du bâtiment.

Il est donc proposé de réaliser la nouvelle salle des mariages et des conseils dans l'espace livré brut par HABITAT 06 dans le bâtiment réhabilité et de répondre ainsi à la réglementation PMR. Les travaux consisteront en la réalisation de l'installation électrique et en l'aménagement du local. Cette opération est inscrite dans l'AD'AP déposé auprès des services de l'Etat.

Le coût de cette opération est estimé à 29 586.62 € HT, soit 35 503.94 € TTC et est susceptible d'être financé selon le plan de financement joint à cette délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide la réalisation des travaux d'aménagement de la salle Pachiaudi.

- Approuve le coût des travaux, estimé à 29 586.62 € HT, soit 35 503.94 €.

- Autorise le Maire à solliciter des subventions auprès du Département des Alpes-Maritimes, de la CARF (fonds de concours) et la réserve parlementaire proposée par Jean-Claude GUIBAL, député des Alpes-Maritimes.

Le rapporteur précise qu'il s'agit d'un montant pladond. Il rajoute que le fonds de concours doit être égal au montant de l'autofinancement.

4. CARF - Approbation des statuts

Rapporteur : Daniel ALBERTI

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a été publiée le samedi 8 août 2016 au journal officiel.

Troisième volet de l'acte III de la Décentralisation, il fait suite à la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 24 janvier 2014 et à celle du 16 janvier 2015 qui prévoit le redécoupage des régions et la réorganisation des services déconcentrés de l'Etat.

Le texte prévoit de nouveaux transferts de compétences des communes aux communautés d'agglomération d'ici 2020. La Communauté d'Agglomération de la Riviera Française a dû modifier ses statuts pour intégrer ces nouvelles mesures.

Les compétences de la CARF sont les suivantes :

1. Compétences obligatoires

Au 1^{er} janvier 2017

- Développement économique
- Aménagement de l'espace communautaire
- Equilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire
- Politique de la ville
- Accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés

A compter du 1^{er} janvier 2018 :

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
- Eau
- Assainissement

2. Compétences optionnelles

Au 1^{er} janvier 2017

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire
- Création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire
- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores
- Fourrière automobile
- Gestion du service de la fourrière des animaux
- Construction, aménagement, entretien, gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- Création de maisons de services au public

Chaque compétence est définie dans les statuts.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur les nouveaux statuts de la CARF.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 2 contre et 2 abstentions

- VALIDE la modification des statuts de la CARF
- AUTORISE le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la CARF

5. CARF – Transfert de trois relais de télévision TNT de la Roya

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Le périmètre de la CARF a été étendu au 1^{er} janvier 2014 avec l'intégration des cinq communes de la vallée de la Roya. Ces dernières étaient regroupées au sein d'un syndicat intercommunal – le SITV – afin d'exploiter et d'entretenir les trois relais de télévision TNT du secteur.

La dissolution du Syndicat Intercommunal de Télévision est effective depuis le 1^{er} janvier 2016. La Communauté d'Agglomération de la Riviera Française doit aujourd'hui reprendre les missions exercées par ce syndicat et a prévu de transférer cette compétence au SICTIAM.

Ces transferts de compétence feront l'objet d'une évaluation par une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges durant le 1^{er} semestre de l'année 2017.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le transfert à la CARF.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 1 contre et 1 abstention

- VALIDE le transfert,
- AUTORISE le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la CARF.

Alain LANTERI-MINET demande si le transfert est obligatoire et quelle serait la valeur d'un éventuel refus.

Daniel ALBERTI répond que le transfert est obligatoire et qu'il est prévu dans la procédure que toutes les communes doivent délibérer.

6. CARF – rapport d'activités 2015

Rapporteur : Daniel ALBERTI

La Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) a transmis à ses communes membres son rapport d'activités établi pour l'année 2015. Ce document retrace pour l'année concernée le bilan des actions engagées relatives aux compétences obligatoires et optionnelles, ainsi que la situation financière de l'exercice budgétaire.

Conformément à la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la CARF a adressé aux maires ce document afin qu'une information en soit faite en conseil municipal et qu'il soit mis à disposition du public.

Le Maire indique que ce document est disponible en mairie pour toutes personnes désireuses de le consulter.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ACTE que cette information a été faite

7. CARF – convention de mise à disposition de personnel - OTC

Rapporteur : Daniel ALBERTI

La compétence « Promotion du tourisme » a été transférée à la CARF au 1^{er} janvier 2017. La gestion de cette compétence a été confiée par la CARF à l'Office de Tourisme « Menton, Riviera et Merveilles », Etablissement Public Industriel et Commercial créé à cet effet.

Le transfert de compétence entraîne des mouvements de personnels. Les agents communaux de La Brigue, dont le temps de travail dédié à la promotion du tourisme a été estimé à 66%, ont demandé à ne pas faire l'objet de mutation à la CARF. Ils font donc l'objet d'une mise à disposition de droit à l'Office de Tourisme Communautaire.

Une convention de mise à disposition doit être adoptée pour chaque agent concerné. Il est précisé que l'évaluation des charges et des ressources afférentes au transfert de compétence impactera l'attribution de compensation allouée par la CARF à la commune. Dans le cadre de la mise à disposition de personnel, les charges salariales restent supportées par les communes et seront remboursées par l'OTC.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur cette mise à disposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 abstentions

- VALIDE la convention de mise à disposition des agents communaux concernés par le transfert de la compétence « promotion du tourisme »
- AUTORISE le Maire à signer la convention.

8. CARF : Espace Valléen – modification du tableau de financement

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Par délibération n°DL16_42 du 1^{er} octobre 2016, le Conseil municipal validait le projet d'installation d'un éclairage artificiel à la chapelle « Notre-Dame des Fontaines » au titre des Espaces Valléens. Pour rappel, ce dispositif est supporté par la CARF et permet l'allocation de subventions de la Région et de l'Etat.

L'évolution du projet a entraîné un ajustement de l'estimation des coûts, en la faisant passer à 68 000 € HT. Le plan de financement actualisé est maintenant le suivant :

Financiers	montant	%
Région	34 000,00 €	50,00%
Etat	20 400,00 €	30,00%
Commune	13 600,00 €	20,00%
Total HT	68 000,00 €	100,00%
TVA	13 600,00 €	
montant total commune	27 20000 €	
Total TTC	81 600,00 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 1 contre et 1 abstention

- VALIDE le plan de financement actualisé
- AUTORISE le maire à solliciter les subventions conformément à ce plan de financement.

Daniel ALBERTI précise qu'une rencontre avec la DRAC est prévue. Cette dernière est catégorique sur le procédé proposé : les nouveaux éclairages LED sont sans incidence sur les fresques. Il rajoute que la population sera invitée à participer aux choix. Des ajustements seront peut-être proposés. Le problème principal dans la préservation des fresques réside dans le fait que les visiteurs les touchent régulièrement. Dans le cadre de ce projet, des potelets seront installés pour assurer la protection des fresques et le dispositif d'éclairage sera intégré dans cet équipement. L'électricité sera amenée jusqu'à la chapelle en aérien depuis le croisement pour monter à Bens, puis en souterrain après le talus.

Bernard GASTAUD demande l'ancien montant estimé des travaux.

Daniel ALBERTI répond qu'il s'élevait à 53 600 € HT, soit 68 000 € TTC. Le nouveau montant comprend les essais qu'il faudra réaliser et la prestation globale du bureau d'études.

Alain LANTERI-MINET demande si un appel d'offres sera passé.

Daniel ALBERTI répond que tant que les tests préalables au choix du dispositif ne seront pas faits et que ce dispositif ne sera pas validé par la DRAC, aucune consultation ne pourra être lancée.

Bernard GASTAUD relève l'augmentation de 14 500 € par rapport à l'ancien projet. Il demande la raison pour laquelle un dossier précis n'est pas proposé et souhaiterait que les dossiers proposés au vote soient plus affinés.

Daniel ALBERTI répond qu'il faut répondre aux attentes des financeurs, c'est la raison pour laquelle une nouvelle délibération est proposée. Par ailleurs, l'intervention de la DRAC depuis l'adoption de la dernière délibération a fait changer le dossier et il fallait prendre en compte ces ajustements.

Agnès FRANCA indique qu'elle va se rendre dans la commune de Pigna en Italie car le même dispositif est mis en place sur des œuvres de Canavesio dans une chapelle.

Daniel ALBERTI indique qu'il est intéressé pour avoir son ressenti.

Jean- Jacques DELLEPIANE revient sur les deux aspects de ce projet : amener l'électricité, opération qu'il faut réaliser car cela pourrait servir pour d'autres projets, et l'éclairage.

Agnès FRANCA soulève le fait que lorsque les visiteurs sont dans la chapelle, il y a tout de même une surveillance de la part de l'agent sur site.

Alain LANTERI-MINET répond que la situation est identique dans la vallée des Merveilles et que lorsqu'il y a des visites de groupe, on ne peut pas contrôler toutes les personnes qui essaient de toucher. Il rajoute qu'il y aura peut-être une caméra un jour.

Jean-Jacques DELLEPIANE demande des renseignements sur l'emplacement d'un éventuel chalet d'accueil.

Daniel ALBERTI répond qu'un projet prévoit l'installation d'un chalet d'accueil dans l'enceinte même du site.

9. Hélicoptage – demande de subvention exceptionnelle

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Le couple d'agriculteurs installé à la ferme « La Cravirola », au fond de la vallée de Bens, a saisi la mairie d'une demande d'aide exceptionnelle.

La piste qui dessert la ferme a été emportée suite aux intempéries de novembre 2016 et ce couple ne pouvait plus apporter la quantité nécessaire de foin pour que leurs bêtes puissent manger (150 moutons environ et 4 vaches). Leurs stocks étaient au plus bas et le troupeau risquait de ne plus rien avoir à manger.

La mairie a demandé l'intervention des services de FORCE 06, les seuls dans notre secteur disposant des équipements nécessaires pour remettre la piste en état, hélas sans succès.

Face au risque sanitaire sans précédent sur notre commune, il a été décidé de prendre en charge les frais d'hélicoptage du foin nécessaire pour que les bêtes puissent manger durant les mois à venir. Le coût est estimé à 3 240 € HT.

Il est proposé de solliciter une aide du Département pour financer cette opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- AUTORISE le Maire à solliciter une aide exceptionnelle du Département pour la prise en charge de l'hélicoptage

Jean-Jacques DELLEPIANE demande les raisons du refus d'intervenir de FORCE06.

Alain LANTERI-MINET rajoute qu'il y avait pourtant un cas de force majeure.

Daniel ALBERTI revient sur les différentes interventions qu'il a faites auprès du Département et que le de rejet est intervenu 1 mois après.

Jean-Marie SCHIAVOLINI demande s'il s'agit d'une piste privée.

Pierre-Auguste MORANDO répond que la piste est communale.

Jean-Jacques DELLEPIANE regrette le refus de FORCE06 car ils disposent des moyens techniques pour intervenir rapidement.

Daniel ALBERTI rejoint Jean-Jacques DELLEPIANE dans son commentaire.

Bernard GASTAUD souligne les critères d'urgence.

Jean-Marie SCHIAVOLINI indique qu'il faut faire attention car plusieurs personnes ont relayé cette action sur les réseaux sociaux en commençant à se demander comment faire pour que la commune intervienne également pour leur situation.

Santino PASTORELLI rajoute qu'il est anormal qu'en décembre un berger se retrouve sans foin et que les anciens n'auraient jamais eu ce problème.

Agnès France indique qu'il s'agit des nouveaux bergers.

Jean-Marie SCHIAVOLINI souhaite que cela ne devienne pas une habitude.

Daniel ALBERTI évoque une solution pour l'acheminement du foin avec la pose d'un câble.

Agnès FRANCA soulève que le risque est de voir d'autres personnes s'installer sur d'autres sites complexes. Elle rappelle qu'avant les bergers ne restaient pas durant l'hiver et qu'ils descendaient dans les vallées plus bas.

Santino PASTORELLI confirme que cette transhumance a existé pendant de très nombreuses années.

Daniel ALBERTI rappelle le caractère exceptionnel de cette action en raison du risque sanitaire très élevé.

Alain LANTERI-MINET indique que les bergers ne peuvent plus faire comme autrefois car il n'y a plus de site pour accueillir les bêtes sur la côte. Il estime que les bergers sont courageux.

Daniel ALBERTI évoque la situation du village de Monesi qui a été fortement touché par les intempéries de novembre 2016. L'ancien village a été évacué en raison des mouvements de terrains et il sera détruit.

Alain LANTERI-MINET indique que ces épisodes violents arriveront de plus en plus souvent. Il rajoute qu'il faudrait retravailler les seuils des rivières en prenant l'exemple du travail accompli dans le Paillon et le Var. Enfin, il indique que la pile du pont du Mirval semble déstabilisée et qu'elle risque de partir.

Daniel ALBERTI répond que tant que les responsables actuels de la DDTM ne feront pas évoluer leur position, rien ne sera possible.

Dominique JOSSEAUX revient sur le dossier de l'héliportage et demande quelle sera le montant de la part communale.

Daniell ALBERTI répond que le Département participera à hauteur de 70% et que la CARF et le berger concerné devraient également participer.

Dominique JOSSEAUX souhaite que le caractère exceptionnel de cette demande soit particulièrement souligné auprès de l'intéressé.

Daniel ALBERTI répond que cela sera fait.

10. Transfert de la compétence PLU à la CARF - opposition Rapporteur : Daniel ALBERTI

Rapporteur : Daniel ALBERTI

La loi Alur affirme le caractère intercommunal du PLU. Elle instaure le transfert automatique de la compétence PLU aux communautés d'agglomération à l'issue d'un délai de trois ans à partir de sa publication, soit le 27 mars 2017.

Au terme de l'article 136 de cette loi, cette compétence sera acquise à la Communauté d'Agglomération sauf si, dans les trois mois précédant son application au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération.

Considérant les intérêts attachés à la maîtrise du document d'urbanisme, la commune ne souhaite pas se dessaisir de cette compétence.

Le rapporteur demande au conseil municipal de se prononcer sur cette disposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- S'OPPOSE au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française

Daniel ALBERTI rappelle que la révision du POS en PLU a été entamée depuis d'1 an et que le PLU devra être cohérent avec le SCOT qui est établi par la CARF.

Alain LANTERI-MINET demande si la position des autres communes est connue.

Daniel ALBERTI répond que toutes les communes sont opposées à ce transfert, Menton y compris.

Jean-Jacques DELLEPAINE demande pourquoi cette opposition ne peut être envisagée en ce qui concerne les compétences Eau et Assainissement.

Daniel ALBERTI répond qu'il s'agit d'une question législative.

Alain LANTERI-MINET demande si le quota des 20 % peut également être activé concernant les compétences Eau et Assainissement.

Daniel ALBERTI répond qu'il s'agit là d'un transfert obligatoire, sans dérogation. Il rajoute qu'il faudra s'attendre lors du transfert à la CARF à la pose de compteurs, indiquant que le passage aux compteurs dans d'autres collectivités a entraîné une diminution de la consommation en eau de 30 %.

Informations diverses

- Montant trésorerie au 16/02/2017: environ 215 730 € (hors paye à venir le 17/02)
- Information sur une réunion des propriétaires des biens du fond de la Vallée des Prés concernant la divagation de chiens et de brebis
- Prochain conseil municipal : 15 avril 2017
- Information concernant l'avancement des travaux de réhabilitation de l'ancien hospice Pachiaudi en logements sociaux
- Début de la saison estivale et ouverture de la chapelle Notre Dame des Fontaines tous les jours : 15 avril 2017
- Participation au 1er Festival des jardins organisé par le Département des AM (Afin de marquer l'ouverture pour la saison de la chapelle NDF, programmation le samedi 15 avril à 14H : Visite conférence INEDITE à Notre Dame des Fontaines en présence de P. Testud : explication de la technique utilisée par les peintres de l'époque pour la décoration des 225m2 de fresques ainsi que des différents pigments naturels utilisés... un guide du bureau de tourisme mettra en lumière la symbolique de la végétation..)
- 3ème fête de Printemps : Dimanche 4 juin 2017

- Courrier envoyé par Monsieur Del Santo : Monsieur le Maire évoque le courrier transmis par Monsieur Martin DEL SANTO qui demandait au Maire d'intervenir auprès de Bernard GASTAUD, ancien maire de La Brigue et actuellement conseiller municipal d'opposition, pour obtenir des renseignements concernant la procédure employée lors de l'opération dites des « camions bleus », notamment au regard des marchés publics. Daniel ALBERTI précise qu'il a proposé à Monsieur DEL SANTO de venir directement poser cette question en séance mais que celui-ci a décliné de manière virulente cette proposition. Daniel ALBERTI réjoute qu'il s'était engagé à donner la copie des différents échanges aux membres du conseil municipal.
Jean-Jacques DELLEPIANE répond que Monsieur DEL SANTO n'a qu'à déposer plainte et saisir la justice.
Pierre-Auguste MORANDO regrette le mutisme de l'ancienne municipalité sur ce sujet.
Bernard GASTAUD répond que des éléments de réponse sont dans le dossier de l'ancienne décharge.

Questions des membres du conseil municipal

Jean-Jacques DELLEPIANE demande des informations sur la promotion du tourisme, transférée à la CARF. Il indique que l'ADTRB éditait un guide pratique et souhaite savoir si ce guide sera réédité.

Daniel ALBERTI répond qu'un stock important est en possession de la CARF et qu'il sera écoulé.

Jean-Jacques DELLEPIANE soulève le problème des mises à jour et demande s'il existe un référent, rajoutant que chaque année il payait une participation pour que la publicité de son hôtel figure dans le guide.

Daniel ALBERTI répond que cette année il sera difficile de produire un livret unique pour toutes les communes de la CARF et propose à Jean-Jacques DELLEPIANE de se rapprocher du Bureau de Tourisme.

Jean-Jacques DELLEPIANE demande si le guide est reconduit.

Daniel ALBERTI répond oui. Il reste un logo à trouver pour l'ensemble des communes. Il rajoute que le logo de la CARF va également évoluer. Il précise qu'un espace sera aménagé au viaduc des éboulis au sud de Breil pour la promotion du tourisme dans la vallée.

Bernard GASTAUD évoque la situation de l'ADTRB et notamment la liquidation de cette association. Il indique qu'aucune information n'a été faite lors du précédent conseil municipal sur la tenue d'une assemblée générale et regrette qu'il n'y ait eu aucune anticipation, notamment sur la gestion du personnel.

Daniel ALBERTI répond que la mission touristique de l'ADTRB n'avait plus aucune raison d'exister en raison de la reprise par la CARF de la compétence. Il indique que les personnes dont les contrats ont été résiliés percevront une indemnité de licenciement, étant précisé que deux agents ont saisi le Conseil des Prud'hommes. La dissolution était inévitable car il y avait un doublon avec l'action de la CARF.

Bernard GASTAUD rappelle que la mission touristique de l'ADTRB permettait de porter le label « Pays d'Arts et d'Histoire ».

Daniel ALBERTI répond que ce label est repris par la CARF.

Jean-Jacques DELLEPIANE conclut en indiquant que tout le travail fait par l'ADTRB ne doit pas être oublié.

Questions du public

La séance est levée à 11h30

SIGNATURES